



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

**Portail national du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
relatif à la surveillance de l'exposition des travailleurs aux
rayonnements ionisants**

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

Direction générale du travail



Ce contrat de transformation est conclu entre la Direction Générale du Travail (DGT), l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) et le secrétariat général des ministères sociaux, d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget, d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

1. Présentation du projet de transformation

Le projet a pour fin de remplacer le portail actuel « SISERI » (<https://siseri.irsn.fr/>) par le portail national du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion relatif à la surveillance de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants. Il facilitera très significativement pour les acteurs de la surveillance des travailleurs l'ensemble des opérations qui leur incombent au titre des dispositions réglementaires du code du travail. Ce portail a vocation à s'interfacer avec les autres systèmes d'informations (SI) de l'Etat plateforme et d'opérateurs privés dans le cadre de la protection des travailleurs, notamment dans la perspective du développement d'outils numériques en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce projet s'articulera avec deux projets phares de la direction générale du travail que sont le code du travail numérique disponible depuis le 16 janvier 2020 (<https://code.travail.gouv.fr/>) et le plan santé au travail qui vise à partager les connaissances grâce à des outils quantitatifs efficaces et les mettre à la disposition des acteurs de la prévention (<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/pst3.pdf>). Il pourra constituer une première étape dans la construction d'un outil de traçabilité de l'exposition des travailleurs aux risques professionnels.

Les règles de surveillance de l'exposition des travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants à leur poste de travail, dans tous les domaines concernés (nucléaire, médical, industrie, recherche...) sont fixées par le code du travail (articles R. 4451-1 à R. 4451-135 et ses arrêtés d'application). De multiples acteurs sont impliqués :

- 32 000 entreprises employeurs sont chargées de mettre en œuvre la surveillance pour 390 000 travailleurs suivis actuellement et exposés aux rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles ont accès à une partie des résultats de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants, précisée dans le code du travail.
- Les médecins du travail ont accès à l'ensemble des résultats relatifs à l'exposition aux rayonnements ionisants des travailleurs dont ils assurent le suivi. Ils sont actuellement plus de 5 000 référencés dans SISERI (système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants). Leur futur accès au SI sera simplifié tout en demeurant sécurisé.
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail (environ 2 000 agents), qui auront une connaissance précise des expositions aux rayonnements ionisants dans les entreprises qu'ils contrôlent grâce au futur outil numérique, les inspecteurs de la radioprotection (environ 250 inspecteurs), le contrôle général des armées, les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, qui ont un droit d'accès à une partie des résultats de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants, par saisine de l'IRSN.
- Les travailleurs concernés ou leurs ayants droits ont un droit d'accès à l'ensemble des résultats relatifs à leur exposition, par saisine de l'IRSN. Chaque travailleur pourra accéder de manière simple (utilisation de FranceConnect) à ses données de dosimétrie. La procédure actuelle par courrier ou mail qui nécessite la mobilisation de personnels de l'IRSN pour effectuer les reconstitutions de carrière (environ 300 demandes par an, tendance en hausse) sera remplacée : les travailleurs pourront accéder facilement à leurs données et faire part d'éventuelles erreurs qu'ils détecteraient les concernant dans la base.

Les acteurs spécifiques à la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants sont :

- La DGT, qui définit le cadre réglementaire de la surveillance individuelle des travailleurs, les mesures de prévention.
- L'IRSN, chargé par la DGT de la mise en œuvre du système national SISERI, système qui permet de collecter, centraliser, mettre à disposition et conserver l'ensemble des résultats de surveillance des travailleurs. L'IRSN établit un rapport annuel public présentant le bilan de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants en France. Avec le futur portail, l'IRSN pourra alléger son activité de mise en qualité des données, qui demande actuellement un effort permanent de vérification et de consolidation compte tenu des écarts existants entre les données envoyées par les entreprises et celles envoyées par les organismes de dosimétrie. La référence unique en termes d'identification du travailleur et de son employeur réduira considérablement ce temps de consolidation.
- Les organismes de dosimétrie, laboratoires de biologie médicale et services de santé au travail chargés de la mesure de l'exposition et de la transmission des résultats de la surveillance au système SISERI. L'utilisation du nouveau portail leur permettra de disposer d'un système d'information unique et moderne pour l'ensemble des travailleurs dont ils assurent la surveillance.

Les économies réalisées avec ce nouveau portail permettront en outre au Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion de solliciter, à la hauteur de ses besoins, l'IRSN à des fins d'expertise. En effet, le budget actuellement alloué à l'IRSN sur le champ travail est très majoritairement absorbé par l'outil SISERI (1,5 M. € sur 1,7 M€ annuellement). Le vaste chantier de transposition de la directive 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013 implique un important travail réglementaire accompagné de documents explicatifs nécessitant des expertises techniques conséquentes. A cela s'ajoute le besoin de renforcer l'expertise scientifique sur certains sujets stratégiques comme par exemple sur les situations d'exposition durable résultant d'un accident nucléaire. La mise en œuvre du nouveau SISERI permettra de libérer des moyens pour effectuer ces travaux.

L'objectif du portail national du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion relatif à la surveillance de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants est de simplifier, moderniser, rationaliser et diminuer les coûts d'exploitation élevés du système d'information actuel, conçu il y a 15 ans, dont l'obsolescence est prévisible.

Simplifier pour chacun des acteurs les opérations d'accès au système, d'enregistrement ou de consultation de données, ainsi que les échanges entre eux. Le but est de favoriser l'interopérabilité et l'automatisation des échanges de données entre les systèmes d'information des entreprises, des laboratoires et du système national :

- Etablir le référentiel d'association travailleur-employeur par une saisie unique des données sous la responsabilité de l'employeur, le portail étant le lieu unique de renseignement et de consultation des données ;
- Permettre aux entreprises ou laboratoires de dosimétrie un accès informatique aux fonctionnalités du portail par la mise à disposition d'API (interfaces de programmation applicative) pour la plupart des fonctionnalités du système ;
- Faciliter l'exploitation des données par les différents acteurs (employeurs, laboratoires de dosimétrie, inspecteurs, IRSN) : la restructuration de la base historique de données SISERI existante facilitera l'exploitation des données par les différents acteurs par un système de requêtage ;
- Créer pour les travailleurs un accès direct via une interface numérique ;
- Permettre au grand public de consulter les statistiques générales d'exposition des travailleurs, assurant ainsi une transparence améliorée ;
- Accéder au portail de façon nomade, par tablette et smartphone pour l'ensemble des utilisateurs.

Moderniser SISERI permettra de restructurer la base de données pour en faciliter l'exploitation par les différents acteurs et simplifier les opérations de tous les intervenants (accès, enregistrements des données, consultations, interactions), en vue de réaliser une économie de coûts.

- Mettre en œuvre une interopérabilité entre le portail ministériel et les SI des entreprises et des laboratoires dans l'objectif d'éviter les doubles-saisies et de favoriser l'automatisation des échanges de données ;
- Permettre une interopérabilité avec les systèmes informatiques de l'Etat plateforme ou d'opérateurs privés. Par exemple : outils utilisés par les services de santé au travail, ou les outils développés pour aider les acteurs de terrain dans leurs tâches ; SI « SUIT » de l'inspection du travail; dossier médical personnalisé (DMP) ;
- Intégrer un système de détection automatique de doses possiblement anormales, compte tenu du contexte d'exposition des travailleurs, par des méthodes d'intelligence artificielle (preuve de concept actuellement développé dans le cadre de l'AMI-IA avec le financement DITP accordé aux lauréats) pour l'aide à la surveillance des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants par les différents acteurs en charge de cette surveillance ;
- Collecter les mesures d'exposition de l'ensemble des travailleurs impactés par une situation d'urgence et/ou post-accidentelle, de type Fukushima en ouvrant la possibilité de collecter des données pour des travailleurs qui ne seraient pas habituellement classés et suivis au plan radiologique.

Rationaliser en réduisant les coûts à la fois pendant la phase projet et dans le cadre du futur SI :

- Utiliser au maximum les formats d'échanges standards et les référentiels communs permettra une économie substantielle et une mise à jour du SI à des coûts beaucoup moins élevés que pour l'outil actuel en termes d'infogérance, de sécurisation des accès et de licences informatiques ;
- Réduire les coûts des opérations de consolidation des données, actuellement très lourdes du fait des incohérences en termes d'identification des travailleurs et des employeurs dans les données transmises à SISERI par les multiples acteurs impliqués. Ce point constitue une source importante d'économies futures.

2. Besoins et modalités de financement du projet

Le montant global du projet est estimé à 2 674 925 €, comprenant la main d'œuvre de la DGT, maître d'ouvrage du projet, à hauteur de 224 925 €, la main d'œuvre de l'IRSN, co-maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, à hauteur de 1 000 000 € et les coûts d'assistance liés à la coordination des développements informatiques et aux développements eux-mêmes à hauteur de 450 000 € (cf. tableau ci-dessous). Le montant du financement FTAP est de 1 000 000 € et est à destination de l'IRSN. Il assure 37% du financement du projet.

| Nature de dépenses | Catégorie de dépenses | Programme | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|---------|-----------|-----------|------|-----------|
| | | | AI | CP | AI | CP | AI | CP |
| Total MO DGT | T2 | | 224 925 | 49 988 | 0 | 99 967 | 0 | 74 975 |
| ...dont financement [DGT] | T2 | | 224 925 | 49 988 | 0 | 99 967 | 0 | 74 975 |
| Total MO IRSN | T2 | | 1 000 000 | 222 222 | 0 | 444 444 | 0 | 393 334 |
| ...dont financement [DGT] | T2 | | 545 000 | 121 111 | 0 | 242 222 | 0 | 181 667 |
| ...dont financement [IRSN] | T2 | | 455 000 | 101 111 | 0 | 202 222 | 0 | 151 667 |
| Total Assistance Informatique | T8 | | 450 000 | 30 000 | 0 | 210 000 | 0 | 210 000 |
| ...dont financement FTAP | T3 | P349 | 450 000 | 30 000 | 0 | 210 000 | 0 | 210 000 |
| Total Développement | T5 | | 0 | 0 | 1 000 000 | 500 000 | 0 | 500 000 |
| ...dont financement [DGT] | T5 | | 0 | 0 | 225 000 | 112 500 | 0 | 112 500 |
| ...dont financement [IRSN] | T5 | | 0 | 0 | 225 000 | 112 500 | 0 | 112 500 |
| ...dont financement FTAP | T5 | P349 | 0 | 0 | 550 000 | 275 000 | 0 | 275 000 |
| TOTAL | | | 1 674 925 | 302 205 | 1 000 000 | 1 254 411 | 0 | 1 338 809 |
| TOTAL Financement [DGT] | | | 769 925 | 171 094 | 225 000 | 454 689 | 0 | 369 142 |
| TOTAL Financement [IRSN] | | | 455 000 | 101 111 | 225 000 | 314 722 | 0 | 264 167 |
| TOTAL Financement FTAP | | | 450 000 | 30 000 | 550 000 | 485 000 | 0 | 485 000 |

| Cumul 2020-2022 | |
|-----------------|-----------|
| AI | CP |
| 224 925 | 224 925 |
| 224 925 | 224 925 |
| 1 000 000 | 1 000 000 |
| 545 000 | 545 000 |
| 455 000 | 455 000 |
| 450 000 | 450 000 |
| 450 000 | 450 000 |
| 1 000 000 | 1 000 000 |
| 225 000 | 225 000 |
| 225 000 | 225 000 |
| 550 000 | 550 000 |
| 2 674 925 | 2 674 925 |
| 894 925 | 994 925 |
| 680 000 | 680 000 |
| 1 000 000 | 1 000 000 |

3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet

Les économies envisagées concernent essentiellement l'IRSN comme gestionnaire du système. Les coûts retenus pour évaluer les économies de main d'œuvre réalisées par le projet sont des « coûts complets » hors CAS qui intègrent les coûts directs de main d'œuvre (salaires et charges) mais également les coûts indirects d'environnement du poste (comprenant notamment les charges liées à l'immobilier, la bureautique, la gestion du personnel...).

Les économies annuelles pérennes prévues dès lors que le portail sera opérationnel sont liées à :

- **La réduction des coûts d'infogérance et de maintenance**, du fait de l'utilisation de composants modernes et pérennes, ainsi qu'à l'abandon de licences payantes (Oracle) au profit de produits « open source ». L'économie annuelle est évaluée à 275 k€ (sur 500 k€ environ actuellement nécessaires) ;
- **La réduction de la main d'œuvre consacrée à la gestion du système**. Le temps économisé concerne notamment les actions de consolidation des données compte tenu de l'utilisation d'une référence unique pour identifier chaque acteur et un accès direct aux informations par les différentes parties prenantes (travailleurs, inspecteurs...), l'exploitation quotidienne en relation avec l'infogérance et la maintenance et l'accueil des utilisateurs ; ces économies pérennes annuelles en terme de main d'œuvre sont estimées à 2,3 hommes.an représentant une baisse de la main d'œuvre de 30%. En considérant une valeur entière de 2 hommes.an composée d'un cadre et d'un non cadre, l'économie est de 278 k€/an.

Une économie pérenne annuelle de 553 k€ est ainsi envisagée à compter de la fin du projet.

Une portion des économies sera cependant réalisée dès le démarrage effectif du projet, à savoir, sur une base annuelle, 70 k€ de dépenses liées à la TMA (tierce maintenance applicative) et 1 ETPT cadre. Ces économies seront engendrées immédiatement du fait du gel des évolutions du système SISERI actuel et des actions d'accompagnements associées.

| Nature de l'économie | Catégorie de dépenses | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|--|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Masse salariale (coûts directs) | T2 | 48 000 | 48 000 | 96 000 | 96 000 | 131 500 | 131 500 | 167 000 | 167 000 |
| Economies liées à l'environnement des postes de travail hors CAS | T2 | 38 111 | 38 111 | 76 221 | 76 221 | 93 750 | 93 750 | 111 278 | 111 278 |
| Economies sur l'infogérance | T3 | | | | | 10 000 | 10 000 | 40 000 | 40 000 |
| Economies sur la TMA | T3 | 35 000 | 35 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 |
| Economies sur la sécurisation des accès | T3 | | | | | 11 250 | 11 250 | 45 000 | 45 000 |
| Economies sur les licences informatiques | T3 | | | | | 30 000 | 30 000 | 120 000 | 120 000 |
| TOTAL | | 121 111 | 121 111 | 242 221 | 242 221 | 346 500 | 346 500 | 553 278 | 553 278 |

| Nature de l'économie | Economies annuelles pérennes post-déploiement du projet | | Cumul économies 2020-2023 | |
|--|---|----------------|---------------------------|------------------|
| | AE | CP | AE | CP |
| Masse salariale (coûts directs) | 167 000 | 167 000 | 442 500 | 442 500 |
| Economies liées à l'environnement des postes de travail hors CAS | 111 278 | 111 278 | 319 359 | 319 359 |
| Economies sur l'infogérance | 40 000 | 40 000 | 50 000 | 50 000 |
| Economies sur la TMA | 70 000 | 70 000 | 245 000 | 245 000 |
| Economies sur la sécurisation des accès | 45 000 | 45 000 | 56 250 | 56 250 |
| Economies sur les licences informatiques | 120 000 | 120 000 | 150 000 | 150 000 |
| TOTAL | 553 278 | 553 278 | 1 263 109 | 1 263 109 |

| | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Coût moyen par emploi | 225 736 | 172 221 | 106 057 | |
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| économisés | 1 | 0 | 1 | 0 |
| dont catégorie A | | | | |
| dont catégorie B | 1 | | | |
| dont catégorie C | | | 1 | |
| dont redéployés | 1 | 0 | 1 | 0 |
| dont catégorie A redéployés | | | | |
| dont catégorie B redéployés | 1 | | | |
| dont catégorie C redéployés | | | 1 | |
| Economie en € | 86 111 | 172 221 | 225 250 | 278 278 |
| dont catégorie A | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont catégorie B | 86 111 | 172 221 | 172 221 | 172 221 |
| dont catégorie C | 0 | 0 | 53 029 | 106 057 |

Sur la période 2020-2023, le cumul d'économie sera de 1 263 k€ :

- 121,1 k€ en 2020 : 35 k€ (50% de l'économie annuelle de 70 k€ de TMA) + 88,6 k€ (50% de 1 ETPT cadre valorisé à 172,2 k€ redéployé au démarrage du projet).
- 242,2 k€ en 2021 : 70 k€ (TMA) + 172,2 k€ (1 ETPT cadre valorisé à 172,2 k€).
- 346,5 k€ en 2022 : 70 k€ (TMA) + 172,2 k€ (1 ETPT cadre valorisé à 172,2 k€) + 10 k€ (25 % de l'EAP de 40 k€ sur l'infogérance pour le nouveau SI) + 11,25 k€ (25 % de l'EAP 45 k€ sur la sécurisation pour le nouveau SI) + 30 k€ (25 % de l'EAP 120 k€ sur les licences informatiques pour le nouveau SI) + 53 k€ (50 % d'1 ETPT non cadre valorisé à 106 k€ redéployé au démarrage du nouveau SI).
- 553,2 k€ En 2023 : 70 k€ (TMA) + 172,2 k€ (1 ETPT cadre valorisé à 172,2 k€) + 40 k€ (EAP sur l'infogérance pour le nouveau SI) + 45 k€ (EAP sur la sécurisation pour le nouveau SI) + 120 k€ (EAP sur les licences informatiques pour le nouveau SI) + 106 k€ (1 ETPT non cadre valorisé à 106 k€).

4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

4.1. Calendrier prévisionnel

Le calendrier initial du projet tablait sur une réunion de lancement à la mi-mai 2020 et une date de fin de projet au 30 septembre 2022 (voir Annexe 1). Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 du printemps 2020, la date de fin de projet est désormais programmée à fin décembre 2022. La réunion de lancement est prévue le 02 septembre 2020.

4.2. Gouvernance du projet

La DGT et l'IRSN sont en position conjointe de maîtrise d'ouvrage du projet (voir Annexe 2). La gouvernance du projet est constituée qu'un comité stratégique trimestriel (COSTRA), d'un comité de pilotage mensuel (COPIL) ainsi que d'une équipe projet (COPRO) qui se réunit hebdomadairement.

- Le COSTRA mandate l'équipe projet et son COPIL pour la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues, suit l'avancement du projet et rend, le cas échéant, son arbitrage sur les points soumis par le COPIL.
- Le COPIL, constitué d'un Président de COPIL désigné par la DGT, du Chef de projet DGT, du Chef de projet métier, du Chef de projet informatique, assure le pilotage du projet et reporte au COSTRA sur une base trimestrielle.
- Le COPRO réalise le projet en interaction avec la communauté des utilisateurs. Cette dernière est constituée d'un panel d'acteurs relativement restreint mais représentatifs et suffisamment impliqués pour pouvoir être régulièrement consultés aux étapes clés du projet, notamment sur la base des POC des modules présentés au cours du développement en mode agile.

Le Chef de projet métier et le Chef de projet informatique sont désignés par l'IRSN. Le Chef de projet métier apporte son expertise pour définir les besoins du produit en accord avec le Chef de projet DGT et assure l'ensemble des fonctions du « Product owner ». Le Chef de projet informatique

garantit la réalisation en mode agile, de la définition des besoins à la recette du produit, et coordonne les actions du prestataire en charge du développement.

Le Chef de projet désigné par la DGT assure les fonctions du « *Change owner* » pour apporter la garantie d'un produit en adéquation avec les attentes et porter l'accompagnement au changement.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

Ce nouveau portail a vocation à s'interfacer avec les autres SI de l'Etat plateforme et d'opérateurs privés dans le cadre de la protection des travailleurs notamment dans la perspective du développement d'outils numériques en matière de santé et de sécurité au travail :

- Il permettra pour la première fois un accès centralisé commun à tous les acteurs concernés par l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, sous l'égide du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.
- Il évitera tous les échanges complexes actuels de transferts d'informations, de fichiers entre les entités et permettra à tous les acteurs une autonomie pour leurs missions. Ils pourront en outre accéder au portail à l'aide de moyens mobiles (tablettes, téléphones...).
- Par un système d'alerte des acteurs en fonction de seuils d'exposition mesurée, géré par une intelligence artificielle, il permettra une réactivité plus forte au bénéfice des travailleurs.
- L'interopérabilité avec les autres SI de l'Etat et la modernisation des interfaces avec les différents acteurs seront systématiquement recherchées et mises en œuvre, avec l'objectif d'éviter, en particulier, les doubles-saisies et de favoriser l'automatisation des échanges de données entre les systèmes d'information des entreprises, ceux des laboratoires et le système national. Cette exigence sera prise en compte dès la conception. Il est ainsi envisagé de s'appuyer au maximum sur l'utilisation de formats d'échanges standards et de référentiels communs : référentiel entreprise SIRENE, référentiel adresse BAN, etc.
- La fluidité des traitements sera facilitée en adoptant, par défaut, un principe de traitement des données en temps réel.
- L'accès des entreprises et des laboratoires de dosimétrie aux fonctionnalités du portail se fera par la mise à disposition d'API (interfaces de programmation applicative) pour la plupart des fonctionnalités du système. Les opérateurs pourront ainsi faire évoluer leurs propres applications pour que la récupération ou l'envoi de données au système national soit intégré directement dans leur système d'information.
- Le nouveau portail permettra d'éviter la double saisie ou mise à jour des données administratives des travailleurs par les entreprises employeurs et l'authentification au système leur sera facilitée (exploration d'une méthode d'authentification alternative aux certificats numériques actuels, si possible reposant sur le futur volet haute sécurité de FranceConnect).
- La restructuration de la base historique de données SISERI existante facilitera l'exploitation des données par les différents acteurs par un système de requête (employeurs, laboratoires de dosimétrie, inspecteurs, IRSN).
- Les données agrégées relatives à l'exposition des travailleurs, dans le respect des différentes règles de confidentialité qui s'appliquent (données personnelles, données de santé, données médicales...) seront ouvertes (sur data.gouv.fr ou autre) afin de pouvoir bénéficier à la société civile et aux acteurs privés qui souhaiteraient développer des biens et des services à partir de ces ressources.
- Le Portail web sera compatible avec les nouvelles normes d'accessibilité numérique (RGAA – version 4) dans le but de rendre le nouveau portail accessible à tous les utilisateurs, quelle que soit leur situation, qu'il soit ou non en situation de handicap et quels que soient leur matériel, logiciel, infrastructure réseau.

Au cours de sa conception le SI fera l'objet de tests avec un comité d'utilisateurs regroupant sept catégories d'utilisateurs différents (inspecteurs, centre de gestion IRSN, entreprises employeurs, PCR, laboratoires, médecins du travail, travailleurs, public...). La DGT et l'IRSN animeront conjointement des ateliers avec les utilisateurs représentatifs de chaque catégorie afin de permettre un développement intégrant les besoins identifiés par les utilisateurs au fur et à mesure, module par module, en mode agile, et de développer les outils de conduite de changement.

Face aux cinq risques majeurs identifiés sur le projet, une stratégie de suivi est mise en œuvre :

- **Risque de non-respect des délais**

Le projet fera l'objet d'un planning réaliste de développement, d'une durée totale de 2 ans et 3 mois à compter de son démarrage. Un suivi très régulier du planning au travers de COSTRA et COPIL copilotés par la DGT et l'IRSN, présentés dans le chapitre sur la gouvernance du projet. Le mode agile se veut garant des jalons définis pour le déroulement du projet.

- **Risque de dépassement du coût défini initialement**

Le risque de dépassement du coût défini initialement est principalement analysé en lien avec le risque de dépassement du délai prévu pour le passage au nouveau système, entraînant un retard dans les économies attendues à compter de ce passage.

- **Risque de ne pas répondre aux attentes des utilisateurs**

Des bénéfices concrets sont attendus pour les agents et pour l'ensemble des utilisateurs. Il est donc prévu de les inclure de façon itérative (mode agile) dans toutes les phases du projet de l'expression des besoins et de conception jusqu'à la recette pour être au plus près de leurs attentes. Cette inclusion concerne l'ensemble des utilisateurs du système : fournisseurs de données, accédants aux données, dont les agents, et gestionnaires du système.

Des échanges réguliers existent déjà avec l'ensemble des utilisateurs : la participation des utilisateurs s'inscrit dans la continuité des ateliers techniques qui ont déjà lieu régulièrement dans le cadre de la gestion du système d'information existant.

- **Risque lié au statut des données**

Le projet intégrera dès sa conception les aspects de sécurité du système d'information et les contraintes de protection des données (données personnelles, données de santé à caractère personnel et données médicales), de façon à ce que les solutions d'accès des utilisateurs retenues soient simples tout en respectant les règles de confidentialité des données.

- **Risque lié au système d'information (SI)**

La démarche de recueil des besoins de sécurité du SI s'effectuera selon l'analyse de risques EBIOS.

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs sont communiqués, à sa demande

et au moins une fois par an, au secrétariat du fonds. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP et respect des enveloppes allouées à chacune des tranches, par nature de dépense, par rapport aux besoins de financement présentés dans le point 2 du présent contrat ;
- Respect du calendrier prévisionnel de déploiement du projet, par rapport au calendrier présenté dans le point 4.1 du présent contrat ;
- Consultation des partenaires du projet :

| N° | Indicateur | Valeur actuelle | Cible fin 2020 | Cible fin 2021 | Cible fin 2022 | Cible fin 2023 |
|----|---|-----------------|--------------------|--------------------|-----------------|----------------------|
| 1 | Participation DGT/IRSN aux rencontres liées au projet | 1 fois par an | 1 fois par semaine | 1 fois par semaine | 1 fois par mois | 1 fois par trimestre |
| 2 | Consultation du comité d'utilisateurs | | 1 réunion | 4 réunions | 3 réunions | |

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet :

- Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses. Les économies réalisées seront comparées aux économies prévisionnelles présentées dans le point 3 du présent contrat ;
- Résultats orientés qualité de service aux usagers :

| N° | Indicateur | Valeur actuelle | Cible fin 2020 | Cible fin 2021 | Cible fin 2022 | Cible fin 2023 |
|----|---|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 3 | Interopérabilité avec les SI de l'état plateforme | Aucune | | | Opérationnelle | Opérationnelle |
| 4 | Charge de travail liée à l'exploitation de SISERI | 6,9 h.an | 5,9 h.an | 5,9 h.an | 4,6 h.an | 4,6 h.an |
| 5 | Satisfaction utilisateurs externes | 83 % (2018) | | | | 90 % |

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Les crédits sont mis à la disposition de la secrétaire générale des ministères sociaux. La secrétaire générale procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par l'IRSN.

Les AE sont mises à disposition de la secrétaire générale puis consommées en intégralité à la signature du présent contrat.

La mise à disposition des CP à la secrétaire générale puis le versement des fonds à l'IRSN s'effectuent par tranche. Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de la première année de financement (2020) où le montant prévu à l'article 2 du présent contrat est mis à disposition de la secrétaire générale des ministères sociaux. À partir de 2021, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, a minima au 1er trimestre de chaque année, du montant des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet et du suivi des indicateurs.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. La consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

7. Matérialisation des économies réalisées

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

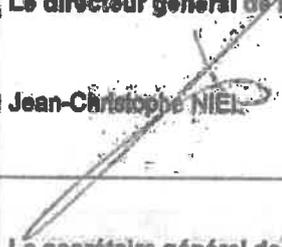
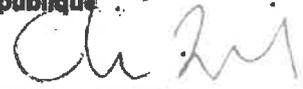
8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant, à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

9. Communication liée au projet

Dans toute communication relative à son projet, le porteur est invité à préciser qu'il a reçu le soutien financier du Fonds pour la transformation de l'action publique.

| Signature | Date de signatures |
|---|----------------------------|
| <p>Le directeur général du travail</p>  <p>Pierre BATAIN</p> | |
| <p>Le directeur général de l'IRSN</p>  <p>Jean-Christophe NIEL</p> | |
| <p>Le secrétaire général des ministères sociaux</p>  <p>Etienne CHAMPION</p> | |
| <p>Le délégué interministériel à la transformation publique</p>  <p>Thierry LAMBERT</p> | |
| <p>La directrice du budget</p>  <p>Amélie VERDIER</p> | <p>18 FEV. 2021</p> |

ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

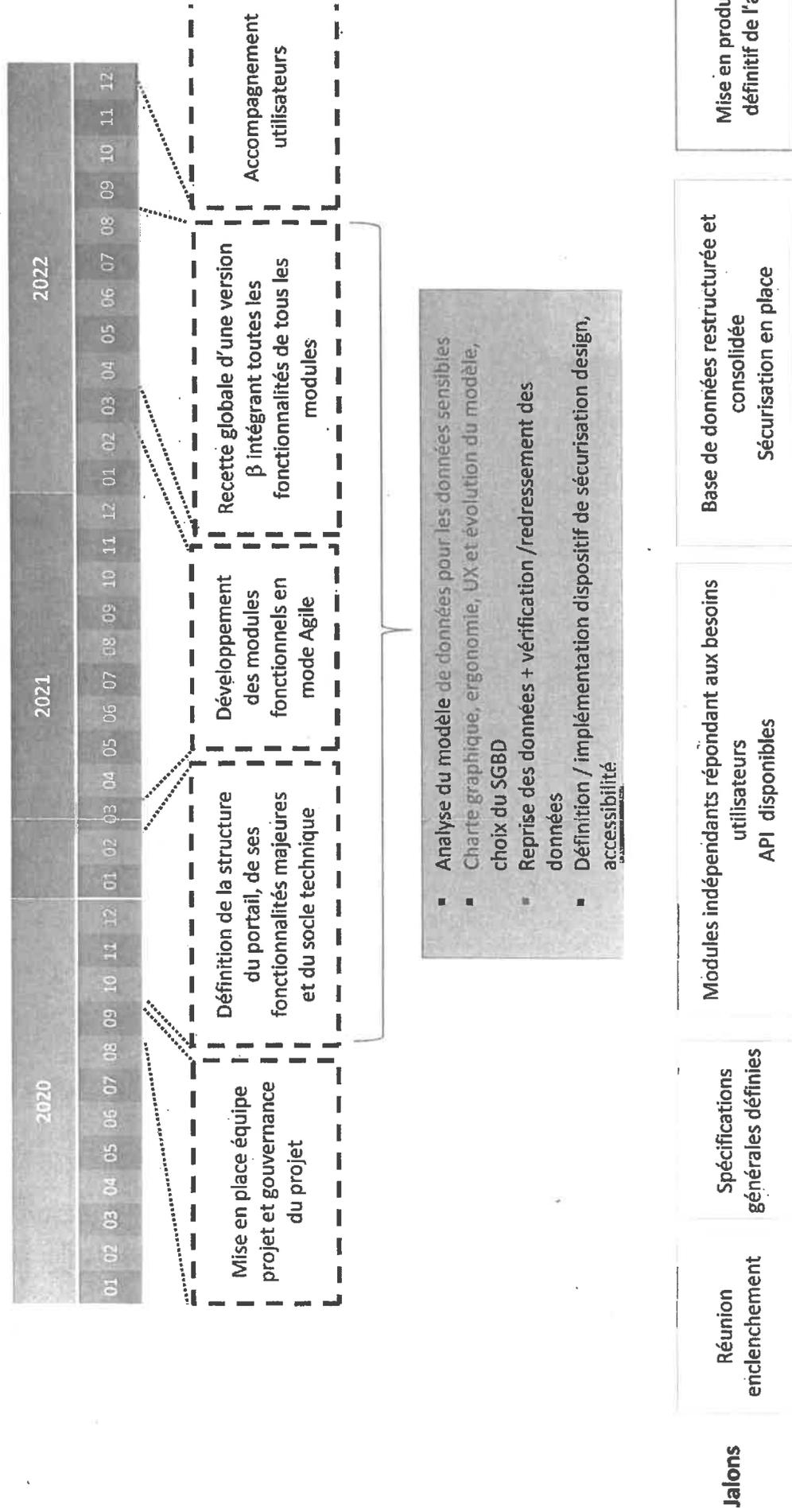
Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CSOC

Action - Domaine fonctionnel : 0349-01

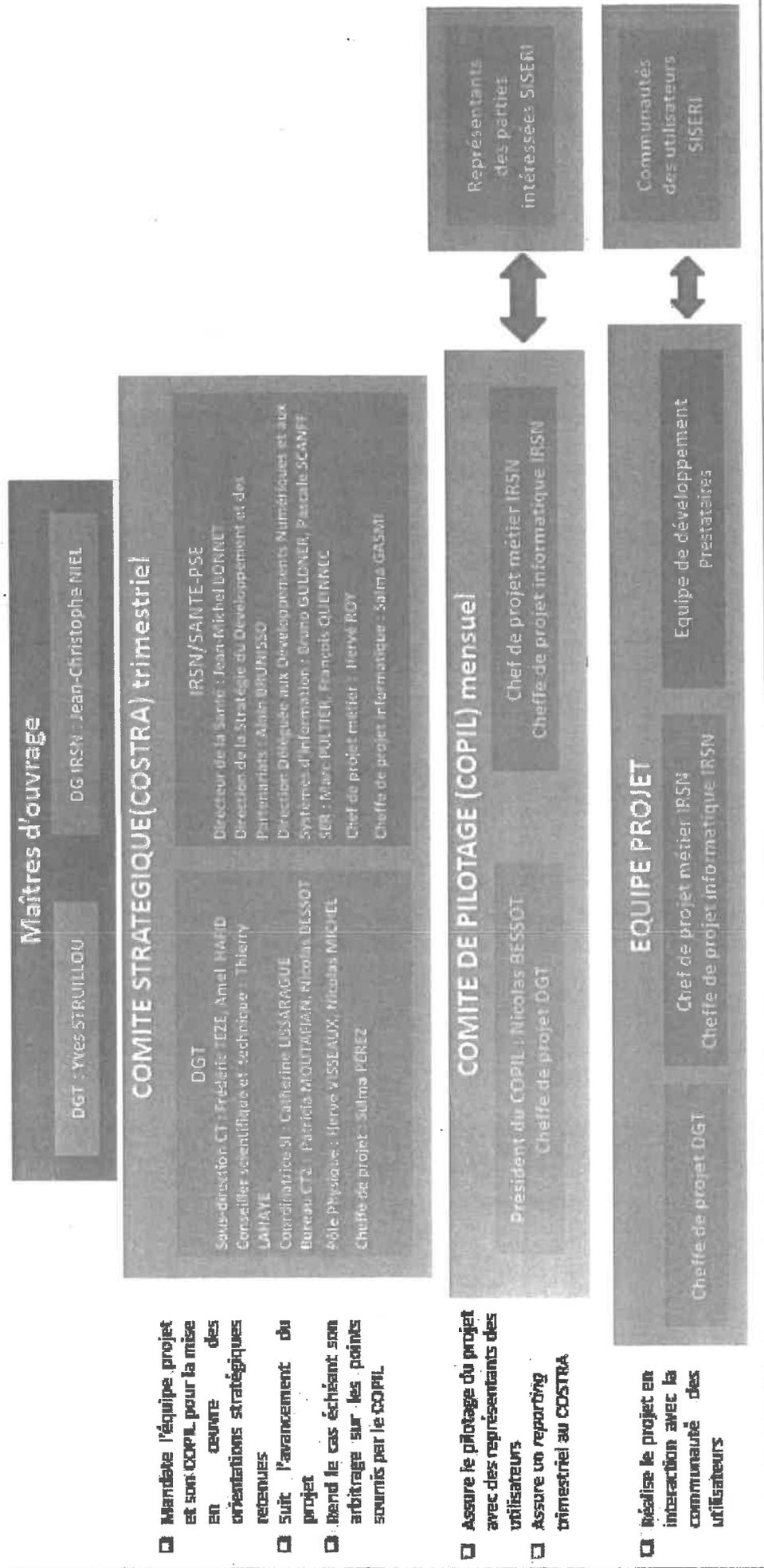
Référentiel de programmation :

| Code Chorus | Désignation Chorus | Commentaires |
|--------------|--------------------|--|
| 034901016301 | MINSOC - Portail | Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349 |

Annexe 1 : Principales phases du projet et jalons



Annexe 2: Gouvernance



- Mandate l'équipe projet et sont COPIL pour la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues
- suit l'avancement du projet
- prend le cas échéant son arbitrage sur les points soumis par le COPIL

- Assure le pilotage du projet avec des représentants des utilisateurs
- Assure un reporting trimestriel au COSTRA

- Réalise le projet en interaction avec la communauté des utilisateurs